



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°36/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acquisition du logiciel GERALD pour le service de Police Municipale auprès de la société LOGIDOC à Gimat, et sa mise en service le 1^{er} avril 2024,

Vu l'attestation d'exclusivité de la société LOGIDOC sur son logiciel GERALD, dont elle détient la propriété intellectuelle exclusive et étant la seule société habilitée à assurer la maintenance et le suivi du logiciel,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance avec la société LOGIDOC à Gimat, moyennant un coût annuel de 90 € HT, pour l'assistance téléphonique, les mises à jour correctives et réglementaires, ainsi que la dernière version du logiciel GERALD.

Le contrat est conclu du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et reconduit tacitement pour la même durée, dans la limite de trois reconductions.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société LOGIDOC à Gimat

LIBERCOURT, le 11 avril 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250411-D-36-2025-AU
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- Monsieur le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr